

# Retour impératif pour le 15 Février

A tous les nouveaux demandeurs de

## PLAN DE GESTION PETITS GIBIERS CAMPAGNE 2024/2025

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne impérativement **pour le 15 Février 2024.**

Pour pouvoir faire une demande de plan de gestion PETITS GIBIERS, il faut avoir un **minimum de 80 hectares d'un seul tenant.**

**INFO** Plan de Gestion PERDRIX, pour les cantons de Ceton et Bretoncelles, les demandeurs de plans de gestion perdrix grise doivent obligatoirement faire une demande de plan de gestion perdrix rouge.

**RAPPEL** Merci de bien vouloir remplir la case « **nombre d'animaux demandés** ». Mettre « **zéro** » dans cette case, si vous ne souhaitez pas d'attribution.

### Liste des documents à fournir

- **Une copie couleur de la carte IGN au 1/25000°** sur laquelle vous délimitez avec exactitude votre territoire (disponible en librairie).
- **Un relevé de propriété de votre territoire** (En Mairie ou au Centre des Impôts) ou **acte notarié.**

*Nota* Pas de Plans Cadastreux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.

- Si vous êtes locataire, **un bail de chasse ou une cession de droit de chasse du ou des propriétaires.**

*Nota* En cas d'indivision, faire signer toutes les personnes nommées.

**TOUT DOSSIER NON RECU DANS LES DELAIS IMPARTIS ou INCOMPLET sera retourné sans être présenté à la Commission**

Si vous avez repris un territoire qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion, merci de bien vouloir nous le signaler.

**Une fois l'attribution notifiée, aucun bénéficiaire ne pourra refuser son plan de gestion et devra s'acquitter de l'ensemble des cotisations à la Fédération. Les montants seront fixés à l'Assemblée Générale.** Celle-ci sera à régler lors du retrait des bracelets.